

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Cotentin

Par arrêté n° 06/2021 en date du 15 juillet 2021, le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin arrêté par délibération du comité syndical le 28 février 2020.

Article 1 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mardi 14 septembre 2021 à 8h30 au vendredi 15 octobre 2021 à 17h30, pour une durée de 32 jours.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

Le SCOT est un document de planification stratégique intercommunal déterminant un projet de territoire, mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de commerce et d'environnement. Il comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin couvrent le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, englobant les communes de Cherbourg-en-Cotentin, Le Mesnil-au-Val, Digosville, Bretteville, Gonneville-le-Theil, La Hague, Héauville, Siouville-Hague, Flamanville, Les Pieux, Le Rozel, Surtainville, Pierreville, Saint-Germain-le-Gaillard, Grosville, Benoîtville, Helleville, Sotteville, Saint-Christophe-du-Foc, Bricquebosq, Tréauville, Baubigny, Les Moitiers-d'Allonne, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont, La Haye-d'Ectot, Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail-sur-Mer, Canville-la-Rocque, Le Mesnil, Saint-Maurice-en-Cotentin, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Fierville-les-Mines, Besneville, Neuville-en-Beaumont, Catteville, Taillepied, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Jacques-de-Néhou, Néhou, Golleville, Sainte-Colombe, Rauville-la-Place, Crosville-sur-Douve, La Bonneville, Reigneville-Bocage, Binville, Hauteville-Bocage, Orglandes, Bricquebec-en-Cotentin, Rauville-la-Bigot, Breuille, Sottevast, Rocheville, L'Etang-Bertrand, Magneville, Colomby, Morville, Lieusaint, Yvetot-Bocage, Valognes, Huberville, Tamer-ville, Saint-Joseph, Brix, Saussemesnil, Montaigu-la-Brisette, Nouainville, Sideville, Teurthéville-Hague, Virandeville, Couville, Saint-Martin-le-Gréard, Hardinvast, Martinvast, Tollevast, Maupertus-sur-Mer, Fermanville, Carneville, Saint-Pierre-Eglise, Varouville, Vicq-sur-Mer, Tocqueville, Gatteville-le-Phare, Montfarville, Barfleur, Sainte-Geneviève, Valcanville, Canteloup, Clitourps, Théville, Brillevast, Le Vast, Le Vicel, Anneville-en-Saire, Réville, Saint-Vaast-la-Hougue, La Pernelle, Quettehou, Teurthéville-Bocage, Videcosville, Crasville, Octeville-l'Avenel, Aumeville-Lestre, Lestre, Saint-Martin-d'Audouville, Saint-Germain-de-Tournebut, Montebourg, Saint-Cyr, Sortosville, Flottemanville, Hémevez, Urville, Le Ham, Ecausseville, Eroudeville, Saint-Floxel, Joganville, Emondeville, Fresville, Azeville, Saint-Marcouf, Fontenay-sur-Mer, Quineville, Ozeville, Appeville, Audouville-la-Hubert, Auvers, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Bouteville, Carentan-les-Marais, Etienville, Hiesville, Liesville sur-Douve, Méautis, Neuville-au-Plain, Picauville, Saint-André-de-Bohon, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Terre-et-Marais, Tribéhou, Turqueville.

Article 3 : Siège de l'enquête publique et personne responsable du projet

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif du Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin, à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin
C.A. du Cotentin – Direction Urbanisme et Planification
Mairie déléguée de Tourlaville
109, rue des prairies
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Les informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet : M. Emmanuel Lehmann, Chargé de mission SCOT, par courrier au siège de l'enquête publique, au 02.33.88.15.93, ou par mail: emmanuel.lehmann@lecotentin.fr.

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

Présidente : Mme Catherine De La Garanderie, demeurant à Bourgvallées,
M. Frédéric Leprince, demeurant à Amigny,
M. André Néron, demeurant à Gouville-sur-Mer.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête seront disponibles et consultables aux lieux d'enquête visés à l'article 8, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible, pour toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site www.registredemat.fr : <https://www.registredemat.fr/scot-cotentin>
- sur le site du SCOT du pays du cotentin : <http://www.scot-cotentin.org/>
- sur un poste informatique disponible dans les locaux du syndicat mixte du SCOT, à l'adresse précitée, aux horaires habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le projet arrêté de SCOT a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le dossier d'enquête publique, de même que l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement.

Article 6 : Registres d'enquête

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles aux lieux de consultation du dossier d'enquête listés à l'article 8.

Un registre dématérialisé est également disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site www.registredemat.fr : <https://www.registredemat.fr/scot-cotentin>

Article 7 : Observations écrites

Le public pourra adresser ses observations écrites par les modalités suivantes :

- Par courrier adressé à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique, à l'adresse du siège de l'enquête publique visée à l'article 3.
- Par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante : scot-cotentin@registredemat.fr

Article 8 : Permanences

Les membres de la commission d'enquête recevront le public aux cours de permanences, aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**, 2 Le Haut Dyck, 50500 Carentan
Permanence le mardi 14 septembre de 9h00 à 12h00, et le jeudi 14 octobre de 14h15 à 17h15.
- **Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve**, 19 Avenue Division Leclerc, 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte
Permanence le mardi 14 septembre de 14h00 à 17h00.
- **Mairie déléguée d'Urville-Nacqueville**, 600 Place de l'Ancien Village Normand, Urville-Nacqueville, 50460 La Hague
Permanence le samedi 18 septembre de 9h00 à 12h00.
- **Pôle de Proximité de Saint Pierre-Eglise**, 9 rue de la Boularderie, 50330 Saint-Pierre-Eglise
Permanence le mercredi 22 septembre de 9h00 à 12h00.
- **Pôle de Proximité de Douve Divette**, Z.A Le Pont, 50690 Martinvast
Permanence le mercredi 22 septembre de 14h00 à 17h00.
- **Pôle de Proximité Cœur Cotentin**, Maison des services au public, 22 Rue de Poterie, 50700 Valognes
Permanence le samedi 25 septembre, de 9h00 à 12h00.
- **Pôle de Proximité des Pieux**, 31 Route de Flamanville, 50340 Les Pieux
Permanence le jeudi 30 septembre de 9h00 à 12h00.
- **Pôle de Proximité de Montebourg**, 16 Rue du Général Leclerc, 50310 Montebourg
Permanence le jeudi 30 septembre de 14h30 à 17h30.
- **Mairie de Portbail**, 2 Rue Lechevalier, 50580 Portbail
Permanence le samedi 2 octobre de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de Bricquebec-en-Cotentin**, Place de la Mairie, 50260 Bricquebec-en-Cotentin
Permanence le lundi 4 octobre, de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de Cherbourg-en-Cotentin** :
Dossier et registre : Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Permanence : lundi 4 octobre de 18h30 à 21h30, en salle des arcades de la Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, 2 Place de la République, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
- **Mairie de La Hague**, 8 rue des Tohagues, Beaumont-Hague, 50440 La Hague
Permanence le jeudi 7 octobre de 8h30 à 11h30.
- **Pôle de Proximité du Val de Saire**, 15 Rue du Stade, 50630 Quettehou
Permanence le jeudi 7 octobre de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de Sainte-Mère-Eglise**, 6 Rue du Cap de Laine, 50480 Sainte-Mère-Eglise
Permanence le samedi 9 octobre de 9h00 à 12h00.
- **Pôle de Proximité de la Côte des Isles**, 15 Rue du Becqueret, 50270 Barneville-Carteret
Permanence le jeudi 14 octobre de 9h00 à 12h00.
- **Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin**, Mairie déléguée de Tourlaville, 109 avenue des Prairies, 50110 Cherbourg-en-Cotentin.
Permanence le vendredi 15 octobre de 14h30 à 17h30.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier, le registre sera clos et signé par les membres de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Président du SCOT du Pays du Cotentin le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour une durée d'un an :

- au siège administratif du SCOT du Pays du Cotentin : à l'adresse du siège de l'enquête publique visée à l'article 4.
- par voie dématérialisée :
sur le site www.registredemat.fr : <https://www.registredemat.fr/scot-cotentin>
sur le site internet du SCOT du pays du cotentin : <http://www.scot-cotentin.org>

Article 11 : Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence territoriale du Pays du Cotentin, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête, sera soumis au comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin pour approbation.

Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin,
Sébastien FAGNEN.